



**DÉLIBÉRATION N° 2019.00112/2019 du 06 décembre 2019**

**(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019) Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019**

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole PAU EPSE ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2019.00022/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget annexe du Service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des OM en date du 26 novembre 2019 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>490 000</b>		
654 1	Créances admises en non-valeur		490 000		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>347 000</b>			
673	Titres annulés/Exercices antérieurs	347 000			
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>				<b>131 000</b>
747 48	Autres communes				131 000
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>				<b>12 000</b>
771 4	Recouvrement des créances non valeurs				12 000
<b>TOTAL</b>		<b>347 000</b>	<b>490 000</b>		<b>143 000</b>
<b>- ou +</b>		<b>143 000</b>		<b>143 000</b>	

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoir  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Exprimés : 25  
Votes pour : 25  
Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
Marcelin LEAN



